

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 19
- Absents représentés : 4
- Absents excusés : 3

Date de la convocation : 26/10/2023

Date d'affichage : 26/10/2023

Procès-verbal de séance Séance du 9 Novembre 2023

L'an 2023 et le 9 novembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 19

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

1

Excusé(s) ayant donné procuration : 4

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. LOBJOIT Rony, REHEL Sylvie à M. CARO Eugène

Absent(s) : 3

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, GUILLEMIN Christina

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Intervention de Monsieur le Maire

En préambule du conseil municipal Monsieur le Maire souhaite faire une intervention.

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI 22 (AMF) appelait à un hommage aux victimes le 16 octobre dernier, suite à l'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français par un terroriste islamiste, trois ans après la mort de Samuel Paty.

Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, le président et les membres du Bureau de l'AMF souhaitent rendre hommage au professeur disparu et affirmer leur volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique et expriment leur soutien aux familles. L'AMF 22 appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie.

Par ailleurs, notre société est endeuillée par divers événements : la mort d'Israéliens, de Palestiniens et d'Ukrainiens, suite à des désaccords idéologiques. La population souffre.

Dans un autre domaine, les habitants du Nord de la France sont frappés par les inondations et, certaines habitations en Bretagne restent à ce jour sans électricité. Nous avons d'ailleurs une pensée pour l'agent d'Enedis décédé suite à une intervention.

Nous constatons une agressivité de plus en plus importante des usagers depuis le Covid. La situation n'est plus analysée avant intervention/réclamation et cela, peut entraîner des conséquences importantes, comme le décès de certaines personnes.

Nos 2 dernières pensées iront à Jean Larribau, ancien Maire de Trégon de 1977 à 1989 et à M. Daniel Thébault, Président de l'Union Bouliste depuis 2009, décédés.

Une pensée à l'ensemble de ces personnes décédées.

Chacun doit mener une réflexion vis-à-vis des situations difficiles et, ce pour éviter les heurts.



Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	
		D= dépenses R= recette	Service
DEC-2023-007	Reconduction du contrat de maintenance des cloches	D = 396 euros annuelle	Technique



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
35 rue du Général De Gaulle - Ploubalay			
47	209 AB 177	4	40,00 €
rue du Général De Gaulle - Ploubalay			
48	209 AB 369	3	40,00 €
35 rue du Général De Gaulle - Ploubalay			
49	209 AB 369 / 177	791	285 000,00 €
7 rue de Dinan- Ploubalay			
50	209 AI 239 / 259 / 265 / 345 / 347 / 349	3 493	140 000,00 €
64 rue de la Côte d'Emeraude - Trégon			
51	357 A 275 / 276	804	176 550,00 €
4 rue des Terres Neuvas - Ploubalay			
52	209 AD 187 / 161	4 366	320 000,00 €
3 rue du Colonel Pleven - Ploubalay			
53	209 AD 73	409	17 000,00 €
27 bis rue des Saudrais- Ploubalay			
54	209 AC 1162 / 1168	180 155 m2 sur la parcelle AC 1162 d'une contenance de 653 m ² 25 m2 sur la parcelle AC 1168 d'une contenance de 67 m ²	45 000,00 €
27 bis rue des Saudrais- Ploubalay			
55	209 AC 1162 / 1168	541 498 m2 sur la parcelle AC 1162 d'une contenance de 653 m ² 43 m2 sur la parcelle AC 1168 d'une contenance de 67 m ²	135 000,00 €
4 rue des Terres Neuvas - Ploubalay			
56	209 AD 187 / 161	4 366	320 000,00 €
4 rue du Verger - Ploubalay			
57	309 AI 376	490	370 000,00 €

2



Objet(s) des délibérations

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) - Déchets 2022 - **2023-085**
- Désignation des référents déontologues pour les élus locaux - **2023-086**
- Attribution du marché de service relatif à la prestation d'assurance " Risques statutaires du personnel " pour les besoins de la Commune - **2023-087**
- Suppression du poste d'agent de surveillance de la voie publique - **2023-088**
- Création d'un poste d'agent en charge des titres sécurisés - **2023-089**
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - **2023-090**
- Modification de l'organigramme - **2023-091**
- Entretien professionnel - **2023-092**
- Demande de modification de tarifs de prise en charge de la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants de la commune et les enfants hors commune (classe d'inclusion scolaire) - **2023-093**
- Budget commune - Décision Modificative n°1 - **2023-094**
- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer - **2023-095**
- Intention de mettre fin à la convention passée le 1er mars 2019 avec l'antenne médico-sociale pour les locaux en rez-de-chaussée de la maison située au 28 rue Ernest Rouxel - Ploubalay - **2023-096**
- Intention de louer les locaux en rez-de-chaussée de la maison située au 28 rue Ernest Rouxel à Ploubalay aux 3 futurs médecins de Beaussais sur Mer - **2023-097**
- Achat de la parcelle E372 sur la commune de Plessix-Balisson, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer, pour la

- o réalisation d'une réserve foncière - **2023-098**
- o Acquisition d'un ensemble de délaissés de 6 parcelles : A 2069, A 39, A 40, A 1384, A 5043 et A 1379 situées en limite Beaussais/Lancieux au niveau du Foubalay - **2023-099**
- o Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la poste Parcelle AB n°209 - **2023-100**
- o Adressage et création de nom de voie pour la fibre optique - **2023-101**
- o Numérotation de voiries existantes pour la fibre optique - **2023-102**



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Services (RPQS) - Déchets 2022

réf : 2023-085

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

3

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de ladite présentation
- **PRECISER** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Désignation des référents déontologiques pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

4

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les éléments ci-dessous pour la désignation des référents déontologues pour les élus locaux

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



5

Attribution du marché de service relatif à la prestation d'assurance " Risques statutaires du personnel " pour les besoins de la Commune réf : 2023-087

Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le budget de la commune

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2023

Vu le Rapport d'Analyse des Offres des assureurs et les tableaux récapitulatifs des offres des assureurs

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel de la Commune de Beaussais-sur-Mer pour l'échéance au 1^{er} janvier 2024

M. Lobjoit rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'assurances statutaire du personnel de la commune, mis en place par PROTECTAS se termine le 31/12/2023 et qu'il était nécessaire de procéder à sa mise en concurrence au plus tôt en 2023.

Un « Contrat d'étude et de conseil en assurance » a été signé avec PROTECTAS pour les assurances statutaires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet de la commune, le 5 juillet 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au **vendredi 8 septembre 2023, 12h00**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le **10 octobre 2023, à 10h**, a procédé, avec l'appui du cabinet spécialisé PROTECTAS, à l'examen **des offres** reçues dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres.

Une des deux offres reçues ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. PROTECTAS a préconisé de déclarer cette offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le rapport d'analyse des offres des assureurs et les tableaux récapitulatifs des offres des assureurs ont été présentées lors de la CAO du 10 octobre 2023.

Monsieur Lobjoit propose de retenir les offres suivantes :

Agent Courtier Compagnie	Taux en % applicables sur la masse salariale		
	OFFRE DE BASE		PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 1 Congé de longue maladie - Congé de longue durée
	Décès	Accident ou maladie imputable au service (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) Sans franchise	
CABINET RELYENS SPS / CNP	0,27	5,48	4,11

- Cabinet RELYENS SPS/CNP : Offre de base + Prestation supplémentaire n°1

Il est précisé que la durée totale du marché sera de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché d'assurance statutaires relevant de la procédure d'appel d'offres avec l'entreprise choisie.
- **DECIDER** d'attribuer le marché d'assurance statutaires du personnel, comme suit :
 - **Cabinet RELYENS SPS / CNP**
 - **Offre de base** – Décès et accident ou maladie imputable au service (taux 5,75 % sur la masse salariale totale)
 - **Prestation Supplémentaire n°1** – Congé de longue maladie, congé de longue durée (taux 4,11 % sur la masse salariale totale).
 - Montant total : 111 735,89 €
- **IMPUTER** la dépense au budget de la Commune à l'article 6455
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes décisions relative aux éventuels avenants à ce marché.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Suppression du poste d'agent de surveillance de la voie publique réf : 2023-088

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Monsieur Lobjoit expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public et de créer ceux qui se révèlent nécessaire à cet égard.

Le poste a été ouvert par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019. La délibération était motivée par la mise en place d'actions de prévention auprès de la population et de l'application des pouvoirs de police du Maire.

L'essentiel des missions peuvent être remplies par les autres services comme cela se pratiquait auparavant et sans surcharge conséquente (les services ayant été étoffés depuis le 1^{er} janvier 2020 et des prestations externalisées telle que l'adhésion à la SACPA pour les animaux en divagation).

- Les pouvoirs de police du Maire sont assumés par le service à la population, l'accueil principalement
- Le respect des règles de circulation et de stationnement sur la commune, la surveillance des zones de stationnement temporaire, la surveillance du stationnement gênant sur emplacements réservés est aussi réalisée par les patrouilles de la Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer
- Le constat des infractions au code de la santé publique, notamment la propreté des voies publiques
- La participation à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires sera faite en accord avec les directeurs d'établissement
- L'animation des actions de prévention n'ayant pas débuté, le projet est avorté pour le moment
- La collaboration avec la gendarmerie est réalisée en direct par les élus municipaux
- L'accueil, le renseignement et la relation de proximité avec la population est assurée par les deux agents d'accueil
- La prise de contact auprès des administrés et des commerçants pour renseigner, écouter, trouver des solutions aux problèmes se fait principalement par le travail d'un adjoint
- La participation à la préparation et à la sécurisation de manifestations et festivités exceptionnelles organisées par la commune et/ou les associations est gérée par le service bâtiment et manifestation du pôle technique (l'agent venait ponctuellement en soutien sur quelques manifestations notoires)

- La présence pendant le marché hebdomadaire du vendredi et la perception des droits de place des abonnés était auparavant assurée par le régisseur
- La capture de chiens errants se fait désormais par la société SACPA
- Le respect de la réglementation concernant l'affichage est conjointement géré par l'accueil et les services techniques
- La constatation des infractions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage remonte très souvent directement chez les élus qui font office de leur pouvoir de police judiciaire
- Les permanences dans les mairies déléguées de Trégon et du Plessix-Balisson, assurées par l'agent depuis quelques mois, peuvent être réparties sur le planning des agents d'accueil

Avec un retour d'expérience de bientôt quatre ans, l'autorité territoriale ne constate peu de bénéfice ou d'amélioration notable justifiant le maintien d'un poste d'un agent titulaire à temps complet dans les effectifs permanents. La majorité des incivilités constatées (dégradations, nuisances nocturnes, trafics) ont eu lieu en dehors des heures de services du poste, malgré le fait que les horaires aient été modifiés en 2021 pour y palier. Au regard de la taille de la commune, les élus se sont interrogés sur la pertinence d'avoir un policier municipal permettant de verbaliser des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux (art R.417-9 du Code de la Route).

7

Date d'effet : 31/12/2023

Emploi concerné :

- Intitulé du poste : agent en charge de la surveillance de la voie publique
- Grade de l'emploi : adjoint administratif
- Quotité du poste : 35 heures
- Missions et activités du poste : fiche de poste en annexe

A cet égard, compte tenu de la nécessité de service expliqué ci-dessus, il convient de supprimer l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 5 octobre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2019-97 du 14 novembre 2019 portant création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique et le reclassement de l'agent selon les dispositions du Statuts de la Fonction Publique ;

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif
- **DE DIRE** qu'un dialogue social est déjà entamé avec l'agent pour proposer un reclassement sur un poste du même grade

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un poste d'agent en charge des titres sécurisés

réf : 2023-089

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2° ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent en charge des titres sécurisés et de l'accueil ;

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis quelques années, une demande accrue se fait sentir pour la réalisation des titres sécurisés, poussée par des objectifs d'optimisation du dispositif de recueil de la Préfecture. Afin de répondre à la demande et aux besoins de la population, il est envisagé le reclassement d'un adjoint administratif vers cette tâche. Une formation en interne de l'utilisation du dispositif du recueil des titres sécurisés est envisageable dans un délai raisonnable.

8

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Accueil du public

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés avec amabilité et de tout type de public ;
- Rediriger les emails de la boîte email de la mairie
- Gérer la réception et l'enregistrement de courrier
- Recevoir, filtrer et orienter les appels
- Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence
- Gérer la réservation et tenir le planning des salles de la collectivité

Gestion des titres sécurisés

- Instruction des dossiers de CNI-Passeports et remises de titres
- Gestion des recueils envoyé par le CERT
- Accompagner et conseiller les demandeurs (pré-demandes en ligne sur le site de l'ANTS)
- Prise des rendez-vous

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'agent en charge des titres sécurisés et de l'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent en charge des titres sécurisés à temps complet catégorie C au grade d'adjoint administratif
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Modification et mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2023-090

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Le tableau des effectifs doit être revu pour prendre en compte la suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique, la création d'un emploi d'agent en charge des titres sécurisés et les avancements de grade 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-9 du 16 février 2023 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 31 décembre 2023 sur le poste d'agent de surveillance de la voie publique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les titres sécurisés et les passeports ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, les avancements de grade de l'année 2023 et le décès d'un agent

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 09/11/2023						
	Ca ^a	Poste	Effectifs budgété	Effectifs pourvu	Temps non complet	Commentaire
ADMINISTRATIVE			12	10	2	
Attaché	A	Directrice Générale des Services	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Responsable du pôle administratif	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Finances et paies	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, secrétariat du Maire, instances délibératives et assurances	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 07/10/2024
Adjoint administratif	C	Agent de surveillance de la voie publique	1	1		suppression au 31/12/2023
Adjoint administratif	C	agent en charge des titres sécurisés	1	0		création au 01/01/2024
TECHNIQUE			29	27	0	
Ingénieur principal	A	Responsable de l'urbanisme	1	1		
Technicien	B	Responsable du pôle technique	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2024
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du pôle technique	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Bâtiments et manifestations	1	1		Décharge syndicale
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service espaces verts	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service voirie et réseaux	1	1		Passage agent de maîtrise principal le 01/09/2023
Agent de maîtrise principal	C	ATSEM	1	0		Passage agent de maîtrise principal le 14/11/2023
Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien des bâtiments	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		Passage agent de maîtrise principal le 14/11/2023
Agent de maîtrise	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du service périscolaire 3-6 ans	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Responsable du restaurant scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		Passage adjoint technique de 1ère classe le 01/09/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		temps partiel
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Voirie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		Détachement jusqu'au 31/12/2023
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Voirie et réseaux	1	1		Stagiaire
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
SOCIAL			1	0	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	1	0		Décès d'un agent au 11/08/2023
ANIMATION			7	7	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Responsable du service périscolaire 6-11 ans	1	1		Passage adjoint animation de 2ème classe le 01/09/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur Numémathèque	1	1	1	Temps non complet (32h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Temps non complet (11h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		stagiaire au 01/01/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		stagiaire au 01/01/2023
CULTURELLE			1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Médiathécaire	1	1		Temps partiel (17h30)
TOTAL TITULAIRES			50	45	4	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 09/11/2023

	Cat	Poste	Effectifs budgété	Effectifs pourvus	Dont: temps non complé	Commentaire
ADMINISTRATIVE			5	5	1	
Attaché	A	Chargé de mission pôle enfance, jeunesse, culture et sport	1	1		Fin au 31/08/2026
Attaché	A	Chef de projet aménagement urbain	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 31/05/2024
Adjoint administratif	C	Ressources humaines	1	1		Fin au 31/08/2024
Adjoint administratif	C	Urbanisme	1	1	1	20h - Fin au 30/11/2023
TECHNIQUE			3	3	0	
Adjoint technique	C	Entretien des locaux	1	1		Fin au 30/11/2023
Adjoint technique	C	ATSEM	1	1		Fin au 31/12/2023
Adjoint technique	C	Bâtiments et manifestations	1	1		Fin au 30/09/2024
ANIMATION			6	6	0	
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2024
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2024
Adjoint d'animation	C	Restaurant scolaire	1	1		Fin au 31/12/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/12/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/12/2023
Adjoint d'animation	C	Numérisation et médiathèque	1	1		Fin au 30/09/2024
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			14	14	1	

10

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Modification de l'organigramme réf : 2023-091

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les modifications apportées dans les services suite aux différents départs d'agents, recrutements, et mutations internes intervenus au cours de l'année écoulée,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 octobre 2023,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines indique que la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer a vu ses effectifs augmenter ces dernières années.

La commune cherche à clarifier les postes et responsabilités des agents au sein du pôle technique.

L'organigramme est donc impacté par la suppression du poste d'agent de surveillance de la voie publique correspondant à des nouveaux besoins.

- **Pôle administratif**
 - Service à la population :
 - Accueil et état civil
 - Urbanisme
 - Service moyens généraux :
 - Aménagement urbain et foncier
- **Pôle Technique**
 - Responsable du Centre Technique municipal
 - Service bâtiments et manifestations
 - Service voirie et réseaux
 - Service espaces verts et propreté urbaine

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** l'organigramme des services de la commune de Beaussais-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2024

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Entretien professionnel réf : 2023-092

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 octobre 2023,

L'entretien professionnel permet de faire en année N, un bilan de l'année écoulée (N-1) consistant à mesurer les résultats professionnels obtenus par l'agent en fonction des objectifs qui lui ont été attribués et à fixer les objectifs pour l'année à venir.

L'entretien porte également sur la manière de servir, les acquis de son expérience professionnelle, ses besoins de formation et ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de mobilité et de carrière. Il donne lieu à un compte rendu, qui est signé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué, puis notifié à l'agent, qui peut émettre des observations. Une fois signé par les deux parties, il est versé à son dossier individuel.

En 2019, un modèle d'entretien professionnel a été créé, mais pas finalisé et ni validé par le CST.

C'est donc pour cela que nous voulons vous proposer un nouveau modèle d'entretien professionnel afin de le rendre actif pour cette année et que sa légitimité soit réelle.

Il reprend les critères nécessaires à l'évaluation annuelle de l'agent, et ainsi servir de fondement à la modulation de la part variable du RIFSEEP : le CIA.

11

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'ADOPTER** les critères mentionnés dans l'annexe de la délibération
- **D'ACCEPTER** le nouveau modèle d'entretien professionnel

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Demande de modification de tarifs de prise en charge de la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants de la commune et les enfants hors commune (classe d'inclusion scolaire)

réf : 2023-093

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-174 du 26 septembre 2017 relatif à la demande de modification de tarifs de prise en charge de la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants de la commune et les enfants hors commune (classe d'inclusion scolaire) ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de prise en charge de la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants de la commune et les enfants hors commune (classe d'inclusion scolaire) ;

En date du 26 septembre 2017, une délibération a été prise concernant la prise en charge de la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants de la commune et les enfants hors commune pour les rationnaires inscrits en classe d'inclusion scolaire (ULIS).

Cette délibération concernait le Centre communal d'action sociale de Plancoët et la commune de Pluduno.

En effet, les élèves admis en fonction des places disponibles dans l'une ou l'autre école et les parents se voyaient systématiquement appliqués les tarifs « hors commune » pour le service de restauration scolaire conformément au règlement.

Afin de permettre d'alléger la charge financière de ces familles, il est proposé de prendre en charge la différence entre le tarif « hors commune » et le tarif « commune », soit la somme de 0.58 euros par repas.

L'année dernière les tarifs de la restauration scolaire de ces communes ont augmentés, il est donc nécessaire de prendre en considération cette augmentation et les suivantes dans cette délibération.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** de prendre en charge les **0,58 € par repas de différence**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Budget commune - Décision Modificative n°1 réf : 2023-094

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des finances

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification est liée à l'augmentation exponentielle du prix de l'électricité.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses de fonctionnement	
60612 – Electricité	+ 150 000.00 €
673 – Titres annulés	+ 2 280.00 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	-152 280.00 €

Dépenses d'investissement	
10 - Divers	-77 280.00 €
12 - Acquisitions	+3 374.95 €
13 – Eglise	+10 325.84 €
15 - Signalisation	-10 850.00 €
18 - Voirie	+13 446.62 €
20 - Cimetière	+1641.60 €
40 – Aire de jeux	-4 492.39 €
55 - Informatique	-13 446.62 €
61 – Panneaux photovoltaïques	-75 000.00 €

Recettes d'investissement	
021 – Virement de la section de fonctionnement	-152 280.00 €

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 1



Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer
réf : 2023-095

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des finances

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En attendant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant, que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2023 non compris le remboursement de la dette.
Considérant que les limites des dépenses d'investissement sur le budget Commune, et le budget annexe Boule d'Or sont les suivantes :

13

BUDGET COMMUNE		
Nature	Inscription 2023 BP + DM	Report 1/4
Opération 10 - Divers	218 318.16	54 579.54
Opération 11 - Bâtiments	279 674.06	69 918.51
Opération 12 - Acquisition de terrains	77 275.79	19 318.95
Opération 13 - Église	57 345.84	14 336.46
Opération 15 - Signalisation	20 996.76	5 249.19
Opération 18 - Voirie	180 000.69	45 000.17
Opération 20 – Cimetière - Colombarium	12 285.60	3 071.40
Opération 28 - Extensions et réfections des infrastructures scolaires et périscolaires loisirs	694 436.36	173 609.09
Opération 31 - Bourg	87 200.03	21 800.01
Opération 36 – Hangar – Ateliers communaux	23 885.51	5 971.38
Opération 39 - Caserne des pompiers	145 833.25	36 458.31
Opération 40 – Aire de jeux	24 507.61	6 126.90
Opération 46 – Aménagement bourg de Trégon	2 106.00	526.50
Opération 54 – Décorations de Noël	2 500.00	625.00
Opération 55 - Matériel Informatique	28 153.38	7 038.34
Opération 61 – Panneaux photovoltaïques	291 531.00	72 882.75

BUDGET LA BOULE D'OR		
Nature	Inscription 2023 BP + DM	Report 1/4
21 - Immobilisations corporelles	202 869.82	50 717.45
21888 – Autres immobilisations corporelles	202 869.82	50 717.45

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** jusqu'au vote du budget primitif sur le budget Commune et le budget Annexe mentionnés ci-dessus, à, engager, liquider et mandater :
 - Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - Les dépenses et recettes en section d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

14

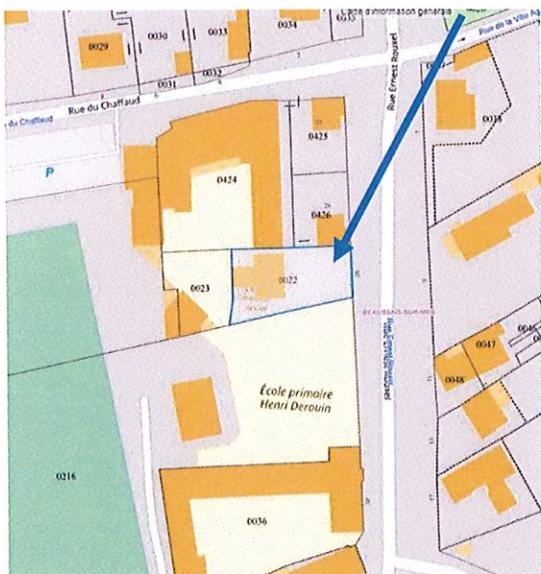
A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Intention de mettre fin à la convention passée le 1er mars 2019 avec l'antenne médico-sociale pour les locaux en rez-de-chaussée de la maison située au 28 rue Ernest Rouxel - Ploubalay
réf : 2023-096**

Rapporteur : Eugène CARO

Afin de ne pas laisser passer l'opportunité pour la commune d'accueillir trois nouveaux médecins dès début 2024 pour laisser le temps de réaliser leur projet de construction du futur cabinet rue de Dinan, la commune souhaite mettre un terme à la convention qui lie la commune au département des Côtes-d'Armor pour l'occupation à titre gratuit des locaux en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 67 m², de la maison située au 28, rue Ernest Rouxel à Ploubalay.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Considérant que la demande du Directeur de la Maison du Département de Dinan, d'augmentation de la capacité d'accueil, ne peut être honorée dans les locaux actuellement occupés au 28 rue Ernest Rouxel,

Considérant que la commune a proposé à l'antenne médico-sociale différents lieux de substitutions sur la commune pour assurer les permanences (bureaux à la Mairie de Trégon, maison des associations à Ploubalay...) et que ceux-ci ont été refusés...

Considérant le besoin d'installation provisoire, pendant la construction de la maison médicale rue de Dinan pour trois nouveaux médecins sur la commune dès 2024 représentant un service public majeur ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** de mettre fin à la convention passée le 1^{er} mars 2019 avec l'antenne médico-sociale pour les locaux en rez-de-chaussée de la maison située au 28 rue Ernest Rouxel à Ploubalay de Beaussais sur Mer.
- **VALIDER** les caractéristiques essentielles de la fin de mise à disposition ci-dessus présentées
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ; fin de convention permettant la bonne exécution du projet

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



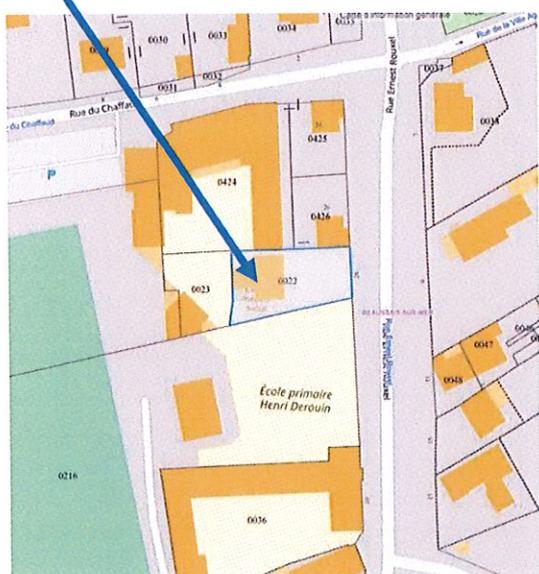
15

Intention de louer les locaux en rez-de-chaussée de la maison située au 28 rue Ernest Rouxel à Ploubalay aux 3 futurs médecins de Beaussais sur Mer réf : 2023-097

Rapporteur : Eugène CARO

Dans la suite de la délibération n° 2023-061 du 22/06/23, la parcelle de terrain constructible est en cours de commercialisation au profit de trois nouveaux médecins souhaitant s'installer sur la commune dans le cadre de l'aménagement sur l'îlot de la Boule d'Or, Ploubalay à Beaussais-sur-Mer.

Afin de ne pas laisser passer cette opportunité pour la commune et considérant que le temps d'un projet de construction peu repousser leurs installations au minimum à 2025, la commune leurs propose d'occuper, par le biais d'un bail dérogatoire, les locaux en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 67 m², de la maison située au 28, rue Ernest Rouxel à Ploubalay. Le montant du loyer serait de 1 000€ + 200€ de charges



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Considérant l'installation de trois nouveaux médecins sur la commune ;

Considérant les modalités de location par le biais d'un bail dérogatoire d'une durée limitée à maximum 3 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le principe de location du rez-de-chaussée du 28, rue Ernest Rouxel à Ploubalay, pour un loyer d'un montant de **1 000€ + 200€ de charges**, au profit des nouveau médecins le temps de la construction du cabinet rue de Dinan.
- **VALIDER** les caractéristiques essentielles de la location ci-dessus présentées
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ; bail ou convention permettant la bonne exécution du projet

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



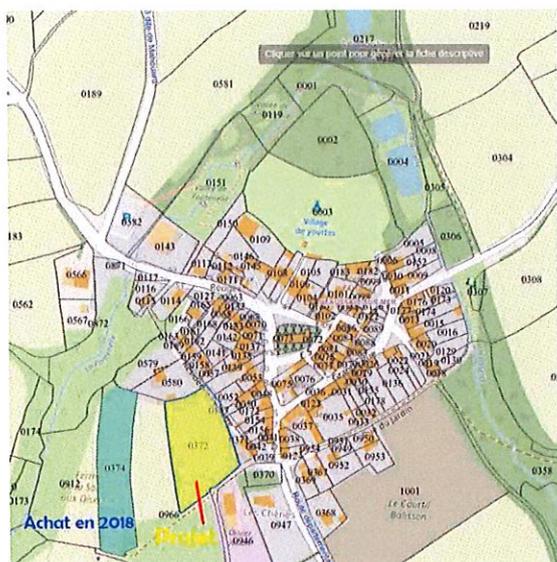
Achat de la parcelle E372 sur la commune de Plessix-Balisson, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer, pour la réalisation d'une réserve foncière
réf : 2023-098

Rapporteur : Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson

L'aménagement urbain constitue un enjeu prioritaire pour améliorer notre qualité de vie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en mettant en œuvre la Ville durable, en préservant nos ressources, nos paysages et notre territoire.

16

La commune de Beaussais-sur-Mer souhaite réaliser une réserve foncière sur la parcelle cadastrée E372.



Vu l'article L. 1111-1 du code général des la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu la délibération n° 2018-90, relative à l'achat de la parcelle E374 sur la commune de Plessix-Balisson commune déléguée de Beaussais-sur-Mer pour la réalisation d'une réserve foncière.

Considérant que la commune déléguée du Plessix-Balisson souhaite réaliser un aménagement au sein du bourg, qui nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée E372.

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 372	Le Bourg – Plessix-Balisson	5385 m ²	96 930 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de 96 930 euros
 Cette dépense sera imputée sur le budget commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle E 372 d'une surface de 5385 m² au prix de **96 930 € hors frais de notaire**.
- **AUTORISER** le Maire ou le Maire délégué de Plessix-Balisson à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- **AUTORISER** le paiement des indemnités d'éviction éventuellement dues aux exploitants des parcelles concernées.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



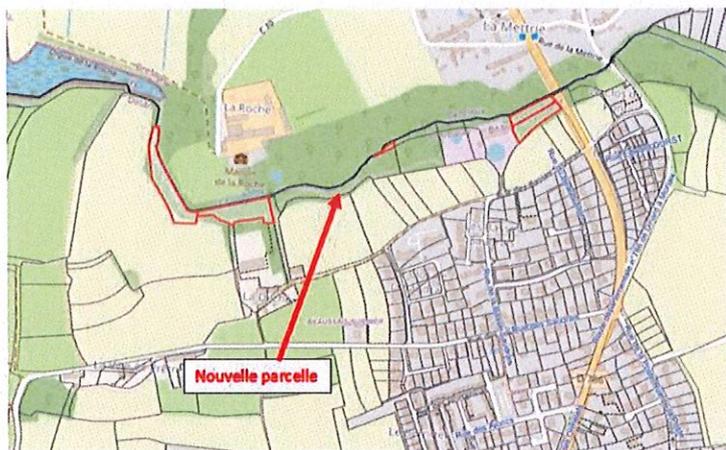
**Acquisition d'un ensemble de délaissés de 6 parcelles : A 2069, A 39, A 40, A 1384, A 5043 et A 1379 situées en limite Beaussais/Lancieroux au niveau du Foubalay
réf : 2023-099**

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2023-064 du 22/06/23

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Dans le cadre de la protection et la valorisation de l'environnement, ce chapelet de terrains étant situé en secteur Nr (Zone de protection stricte des espaces naturels remarquables), la commune se porte acquéreur. La surface totale des 6 parcelles représente 15 087 m².

Cette acquisition est proposée au prix de 9 000 €



17

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;

Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;

Vu la délibération n°2023-064 du 22 juin 2023

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour la protection et la valorisation de l'environnement

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ANNULER** la délibération n° 2023-064 du 22/06/23
- **ACQUERIR** l'ensemble des délaissés de 6 parcelles : A 2069, A 39, A 40, A 1384, A 5043 et A 1379 situées en limite Beaussais/Lancieroux au niveau du Foubalay, d'une surface de 15 087 m² pour un montant de **9 000 € hors frais de notaire**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

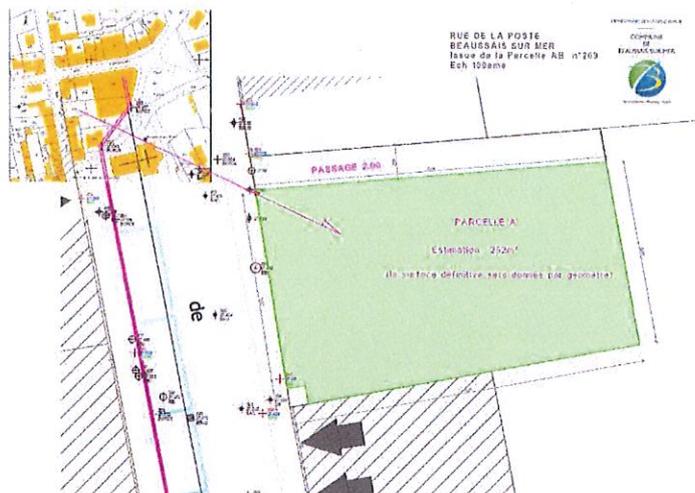


**Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé
rue de la poste Parcelle AB n°209
réf : 2023-100**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Dans le cadre des politiques de densification du centre bourg et selon la délibération n° 2023-062 autorisant la commercialisation de la parcelle cadastrée AB 209, situé rue de la poste à Beaussais-sur-Mer.

Dans la continuité de l'aménagement du bourg et sa densification, une emprise de 252 m² situé rue de la Poste ne revêt plus un caractère d'utilité pour le public. Il est proposé de désaffecter et déclasser cette parcelle au profit d'un lot viabilisé pour la construction d'un logement.



18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°209
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Adressage et création de nom de voie pour la fibre optique
réf : 2023-101

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est

exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Monsieur le Maire propose de :

- **Créer le nom de voie suivante** : LES VALLÉE BONAS
- **Numéroter** les nouvelles voies créées comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		LES VALLÉE BONAS	2202090000A0389

19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Considérant que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Considérant qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **Créer le nom de voie suivante** : LES VALLÉE BONAS
- **Numéroter** les nouvelles voies créées comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		LES VALLÉE BONAS	2202090000A0389

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDER et ADOPTER** le nom attribué comme ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cet adressage et numérotage
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer l'ensemble des partenaires et prestataires (service National des adresses du Groupe LA POSTE, SAMU, pompiers...).

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Numérotation de voiries existantes pour la fibre optique
réf : 2023-102

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Considérant qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **Procéder** à la numérotation comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1	Bis	CARPAUTAN	2202090000D0438
2	Bis	IMPASSE DE JOLIET	2202090000AD0293
1		LA HAUTIERE	2202090000E0342
2	Ter	LA VILLE BILLY	2202090000C0410
9		LA VILLE ES PRETRES	2202090000A0119
20		RUE DE FLOUBALAY	2202090000A2280
2	Bis	RUE DES 3 FRERES LECOUBLET	2202090000AB0020
1	Bis	RUE DU POT AU BEURRE	2202090000AD0068
1		RUE DU POT AU BEURRE	2202090000AD0066
3		RUE DU POT AU BEURRE	2202090000AD0067
38	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0155
42	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0155
44	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0155
46	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0155
48	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0155
51	bis	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0156
51	Ter	RUE PAUL VATINE	2202090000AK0156

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées à ce numérotage
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à informer l'ensemble des partenaires et prestataires (service National des adresses du Groupe LA POSTE, SAMU, pompiers...).

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:45

En mairie, le 10/11/2023

Le Maire,
Eugène CARO

Le Secrétaire,
Marie-Reine NEZOU

